

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRÉ, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-116 Convention de partenariat entre les communes de Louviers et de Terres de Bord pour la création d'un point de défense incendie

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

30 JUIN 2025

30 JUIN 2025

Fait à Louviers, le 27 JUIN 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-23-116-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N° 25-116

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES
COMMUNES DE LOUVIERS ET DE TERRES DE BORD
POUR LA CRÉATION D'UN POINT DE DÉFENSE
INCENDIE**

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que les communes de Louviers et de Terres-de-Bord ont conjointement identifié une carence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le secteur dit des Fosses, situé sur le territoire luvérien, mais en limite immédiate de la commune de Terres-de-Bord.

Afin de remédier à cette insuffisance, qui compromet la sécurité des personnes et des biens, les deux communes ont convenu de collaborer à la création d'un point de défense incendie commun, permettant de garantir un maillage opérationnel cohérent.

Après étude, il s'avère que le réseau d'eau potable le plus proche de ce hameau est situé sur le territoire de Terres-de-Bord. Aussi, dans une démarche d'optimisation du denier public, il apparaît plus opportun que l'ouvrage soit connecté à ce réseau.

Dans un esprit de solidarité intercommunale et de bonne gestion des deniers publics, les communes ont décidé de partager équitablement le reste à charge du coût de l'opération, une fois déduite les éventuelles subventions obtenues par le maître d'ouvrage.

À cette fin, une convention de partenariat a été élaborée, conformément à l'article L. 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant à la commune de Terres-de-Bord d'assurer la maîtrise d'ouvrage intégrale de l'opération, incluant la réalisation des travaux, la gestion administrative et technique du projet, ainsi que la répartition des engagements financiers entre les parties.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 23 685,91 € HT, soit 28 423,09 € TTC.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise notamment :

- les engagements respectifs des deux communes ;
- les modalités de financement ;
- les responsabilités administratives et techniques de chacune des parties ;
- les conditions de mise à disposition du point incendie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, formalisant la coopération entre la Ville de Louviers et la Commune de Terres-de-Bord.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2225-1,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la commune de Terres-de-Bord relative à la mise en œuvre commune d'un point de défense incendie situé sur le secteur des Fosses.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD
